

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 08 juillet 2024

Sous la présidence de Joëlle RICHAUD, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Emmanuelle FOGNINI à Patrice VARAIRE, Catherine GIRARD à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024 est soumis au vote : **unanimité**.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Pôle multiservices : désignation du cabinet d'architecture
- 2 – Adhésion à Vaucluse Ingénierie
- 3 – Accord cadre : Assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires (CDG)
- 4 – Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs
- 5 – Décision du Maire n° 4 : Droit de Préemption Urbain (DPU)

1 – Pôle multiservices : désignation du cabinet d'architecture

Le résultat des études des propositions est présenté aux conseillers municipaux.

Les critères ayant servi à l'étude sont les suivants :

- Prix HT,
- Méthodologie,
- Compréhension du projet,
- Délais.

9 cabinets d'architecture ont répondu à la consultation en vue de la construction de l'espace multiservices :

- THOREL et ASSOCIES - Aix-en-Provence
- MV ARCHITECTES - Aix-en-Provence
- MOGA ARCHITECTURE - Pertuis
- BOOMERANG et MACADAM - Pertuis
- MM ARCHITECTES - Marseille
- Atelier d'architecture Ugo NOCERA - Marseille
- Joëlle SINIBALDI-ROUX - La Bastide des Jourdans
- FM ARCHITECTURE - Cadenet
- MERVEILLE Nathalie - Cavailon

Le montant des travaux ayant servi de base est de 1 200 250 € HT.

Boomerang et Macadam arrive n° 1 dans tous les classements. Sa proposition s'élève à 115 645,00 € HT.

Franck LAROCHE précise que le candidat retenu s'est nettement distingué des autres sur une majorité de critères.

Jean-Claude DOSSETTO : « après présentation de l'esquisse et la réalisation d'une maquette réelle, des réunions seront programmées avec l'architecte et ce sera le conseil municipal qui validera, l'esquisse puis le choix des matériaux. »

Le Maire : « tous les membres du conseil municipal seront conviés à chaque réunion. »

Objet de la délibération n° 2024-026 du 08 juillet 2024 :
Attribution du Marché à Procédure Adaptée concernant le choix de la maîtrise d'œuvre-architecte concepteur en vue de la construction d'un espace multiservices

Vu la délibération 2024-006 du 19 février 2024 portant sur le lancement d'un projet de construction d'un espace multiservices.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la consultation pour le choix d'un architecte-concepteur a été mise en ligne sur <https://www.marches-publics.info> le 16 mai 2024 et est parue le 23 mai 2024 dans un journal spécialisé.

La remise des offres était fixée au 13 juin à 12h00.

9 entreprises ont répondu à l'offre.

La CAO s'est réunie le 13 juin à 14h pour l'ouverture des plis afin de vérifier leur contenu afin de confirmer leur validité et consulter l'estimation prévisionnelle des travaux.

Dans un deuxième temps, du 14 juin au 4 juillet 2024 il a été procédé au jugement des offres selon les critères et la pondération indiqués.

Une phase de négociation a été lancée le 21 juin 2024 concernant le chiffrage du coordinateur des systèmes de sécurité incendie à laquelle tous les soumissionnaires ont répondu dans les temps à savoir au plus tard le 26 juin 2024 à 18h.

La CAO s'est réunie de nouveau le 04 juillet 2024 à 10h30 pour validation définitive du choix du cabinet d'architecture.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir la valeur prix (25%) et la méthodologie (40 %), les moyens humains (20 %), la compréhension des besoins (5 %) et les délais (10 %) de suivre l'avis de la CAO et de désigner BOOMERANG et MACADAM, classé n° 1 au vu du comparatif avec prix sur mission de base et missions optionnelles, attributaire du marché.

La proposition financière s'élève à : 115 645,00 € HT pour la mission de base et les missions optionnelles.

Après avoir pris connaissance de la proposition de la CAO,

Après en avoir délibéré et voté à main levée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le marché au cabinet d'architecture BOOMERANG et MACADAM pour un montant de 115 645,00 € HT,
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener ce dossier à bien.

2 – Vaucluse Ingénierie

Afin d'apporter une réponse concrète à sa mission de solidarités et de cohésion territoriales (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république (NOTRe), le Département de Vaucluse a créé le 15 décembre 2023 sous la forme d'un établissement public administratif, « l'Agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ».

Cet établissement pourra intervenir sur les domaines suivants :

- La voirie et les aménagements cyclables,
- L'aménagement d'espaces publics,
- Les bâtiments et équipements publics.

Cette agence pourra apporter son aide sous forme de :

- Ingénierie technique,
- Recherche de financements,
- Conseil juridique,
- Réflexion stratégique de développement territorial.

La compétence DACT, pour laquelle nous cotisons sur la base de 428,50 €/an, lui est transférée ainsi que sa convention cadre avec le CAUE pour lequel nous cotisons à hauteur de 237,00 €.

Les montants des cotisations d'adhésion sont de 0,50 €/habitant (0.50 x 833 (INSEE au 1^{er} janvier 2024) soit 416,50 € pour les prestations voirie et vélo + 50 € pour l'assistance en aménagement des espaces publics et en bâtiments/équipements soit un total de 466,50 €.

Pour les prestations spécifiques exceptionnelles : tarif unique sur la base de 250 €/jour (rédaction des cahiers des charges (CCAP et CCTP), rédaction du DCE.

Objet de la délibération n° 2024-027 du 08 juillet 2024 Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »*

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : *« Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »*,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant,
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3,
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et les tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexe 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débuteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'adhérer à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion n° 3
- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1,
- De verser à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formulation choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

3 – Accord Cadre : ASSISTANCE ET CONSEIL EN ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES (CDG)

Un ancien employé de la commune avait demandé sa radiation des cadres pour monter son entreprise mais l'entreprise a fermé ses portes.

Un employé démissionnaire n'a pas droit aux allocations chômage sauf si sa démission est considérée comme légitime, ce qui est le cas pour une création d'entreprise.

L'employé s'est donc inscrit à France Travail qui l'a renvoyé vers la commune pour le versement de ses cotisations chômage auxquelles il peut prétendre au bout de 122 jours et pendant 2 ans.

Pour le calcul de cette indemnisation, nous avons fait appel au CDG84 car le calcul de la somme à verser est très compliqué compte-tenu des nombreuses absences de l'employé pendant qu'il était employé par la commune (577 jours).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Vaucluse propose une assistance et un conseil en organisation, ressources humaines et statutaires qui s'inscrivent dans la démarche de conduite de changement que les collectivités doivent mener pour faire face aux différentes transformations du cadre institutionnel et politique (intercommunalité, fusion, mutualisation des services...).

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles. Elle renvoie aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.

Durée : La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de la mission effectuée par le CDG 84, et sur la base des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration, le CDG 84 facturera, conformément au devis établi avant le lancement de la mission, devis qui précisera le nombre de jours d'intervention et de préparation nécessaires. La facturation interviendra après service fait. Les tarifs des prestations pour l'année en cours figurent dans la délibération annuelle du CDG 84.

La prestation qui nous intéresse concerne le « Calcul allocation chômage » : 150 € par étude.

Il vous sera demandé de valider cette convention afin que nous puissions calculer l'indemnité chômage légalement due à l'employé démissionnaire.

Objet de la délibération n° 2024-028 du 08 juillet 2024

Convention - cadre

« Assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » CDG84

Le Maire informe l'assemblée que :

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d'« Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ». Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation
 - Etablissement de l'état des lieux
 - Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements
 - Proposition d'une organisation cohérente et efficace
 - Mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche GPEC
 - Etudes statistiques RH
 - Elaboration de fiches de postes, organigramme
- Ateliers compétence/bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH
 - Plan de formation
 - Règlement intérieur
 - Règlement des congés, ARTT
 - Compte épargne temps
 - Accompagnement Régime indemnitaire
- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage
- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

Le Centre de gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG84.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser Madame Le Maire, à signer la convention-cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » du CDG 84.

4 – Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Suite à la démission d'un personnel d'adjoint technique territorial et l'absence très prolongée d'un agent territorial d'animation, nous avons procédé au recrutement d'une personne destinée à combler ces deux postes avec un remaniement total de l'emploi du temps du personnel technique en lien avec l'école.

Auparavant nous avions :

- 1 personne qui faisait 28 h/semaine annualisées
- 1 personne qui faisait 23h56/semaine annualisée

Les remplacements par du personnel venant d'organismes privés nous a permis de constater que le temps de travail attribué à l'agent technique territorial en charge de l'entretien ménager était surévalué.

Le nouvel agent technique territorial à 32h/semaine assurera les travaux suivants :

- 8h40 - 11h40 assistante maternelle
- 11h40 - 12h00 pause méridienne
- 12h00 - 12h15 surveillance cour
- 12h15 - 15h30 aide cantine
- 16h15 - 16h45 transport scolaire
- 16h45 - 19h00 ménage groupe scolaire
- Travail pendant les vacances : Été 36 h – Toussaint 10 h – Noël 10 h – Février 10 h – Pâques 10 H plus 7h30 à déterminer en cas d'imprévus.

Par ailleurs, la saisine du Comité Social Territorial du CDG est obligatoire lorsque l'augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire est supérieure à 10 % du temps de travail, ce qui sera le cas pour 2 de nos agents, mais ce CST ne se réunira pas avant novembre. Donc en attendant leur validation, ces deux personnes seront payées en heures complémentaires.

Dès que ce sera validé, le temps de travail sera le suivant :

- 33 h au lieu de 28 h pour l'ATSEM
- 31 h au lieu de 28 h pour l'adjoint technique territorial

Soit, après ce remaniement des emplois du temps, 11h56 de moins par semaine.

Objet de la Délibération n° 2024-029 du 08 juillet 2024 Portant création d'emplois permanents et modification du tableau des emplois de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois existant,

Considérant le départ d'un fonctionnaire : un adjoint technique territorial,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un agent technique polyvalent qui aura des missions au service école, à la restauration scolaire, l'accompagnement des enfants

dans le bus scolaire, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : Création et définition de la nature des postes :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

Il est créé un poste d'agent technique polyvalent, 32h par semaine annualisée pour le service école, restauration scolaire et pour l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire de la commune au grade d'adjoint technique territorial à compter du 02 septembre 2024, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent polyvalent technique polyvalent.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- Article L332-8 3.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment pour le poste d'agent technique polyvalent.

Pour le poste au grade d'adjoint technique territorial, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à ce grade, entre le 1^{er} et 4^{ème} échelon.

Article 2 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Tableau des emplois.

Le tableau des emplois de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 4 : Exécution.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

5 – Décision du Maire n°4 - Droit de Prémption Urbain

Cette vente concerne toutes les parcelles situées sur la commune et destinées à l'alimentation en eau, via la source de Mirail, de l'Etang de la Bonde. Le propriétaire, Monsieur BENOIT, vend toute sa propriété à COTELUB.

Divers

La Mission Locale du Luberon (pour les jeunes de 16 à 25 ans), lance l'action « ALLER VERS » soutenue et financée par COTELUB.

Cette opération consiste à repérer les NEETS (ni études, ni emploi, ni en formation) qui ne sont pas suivis par la Mission Locale ou France Travail dans les communes de COTELUB afin de les accompagner vers une solution adaptée. D'après l'INSEE nous aurions 9 jeunes dans ce cas.

La personne désignée pour cette action tiendra des permanences organisées au sein de la commune et organisera des actions de repérage dans les lieux fréquentés par les jeunes.

L'opération a commencé le 1^{er} juin et se terminera le 31 décembre 2024.

COTELUB : Service d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Les citoyens de Cotelub qui aspirent à bénéficier du dispositif « MaPrimeRénov » peuvent :

- Contacter par téléphone le service Direction Prospective et Aménagement de COTELUB qui les conseillera et les orientera : 04 86 78 80 43,
- S'informer sur le site <https://france-renov.gouv.fr/>

Des permanences seront tenues dans 6 communes :

Communes	Jour de permanence	Horaires
Cucuron	2 ^{ème} jeudi du mois	9h à 12h
La Bastide des Jourdans	3 ^{ème} mercredi du mois	9h à 12h
Villelaure	1 ^{er} vendredi du mois	9h à 12h
Cadenet	1 ^{er} vendredi du mois	14h à 16h30
La Tour d'Aigues	2 ^{ème} jeudi du mois	14h à 16h30
Mirabeau	3 ^{ème} mercredi du mois	13h30 à 16h

ORANGE et la fin du réseau cuivre : La fermeture définitive du réseau cuivre sur ST Martin de la Brasque est programmée pour **janvier 2028**.

Le Parc Naturel Régional du Luberon fait appel aux collectivités pour les Atlas de la Biodiversité et de la Géo diversité.

C'est le PNRL qui sera porteur et animateur du projet et accompagnera les communes qui le souhaitent tout au long de la démarche. Le projet s'appuiera sur les habitants, les acteurs du territoire, les agriculteurs, le tissu associatif ainsi que les plus jeunes en milieu scolaire et périscolaire.

Les associations locales spécialisées et compétente en matière d'environnement et de protection de la biodiversité seront partenaires (Ligue pour la protection des oiseaux, conservatoire d'espaces naturels, groupe chiroptère de Provence, réseau entomologique de Vaucluse et ses environs).

Les communes participant au projet ABC seront sollicitées pour contribuer à l'autofinancement du Parc. Le montant de la contribution est estimé à 4 000 €. Réponse souhaitée avant le 20 juillet.

Le conseil municipal ne souhaite pas prendre part à la réalisation de cet Atlas.

CS2 : Lorsque nous avons changé la porte de la salle polyvalente, nous avons souhaité ne pas multiplier le nombre de clés à distribuer aux associations. Seulement 2 associations ont une clé, vu l'heure tardive des interventions qui ne correspondent pas aux heures d'ouverture de la mairie.

Or le CS2 a 5 intervenants différents, ce qui n'est pas vraiment le problème de la mairie. L'association demande des clés supplémentaires.

Le Conseil Municipal accepte que le CS2 fasse refaire 2 clés à ses frais et que chaque personne qui en sera attributaire signe une décharge auprès de la mairie. Les clés devront être restituées en fin de saison et rendues au début de la saison suivante.

Fin de la séance à 21H30.

Le secrétaire

Le Maire